

COMMUNE DE FROMELENNES

Département des Ardennes

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

Arrêté temporaire n° 03-2024

Arrêté de circulation alternée pour cause de tirage d'un câble fibre optique en réseau souterrain

Le maire de la commune de FROMELENNES

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

Considérant les travaux de raccordement d'une antenne SFR située au lieu-dit « Raplache » à CHARNOIS, par le tirage d'un câble fibre optique en réseau souterrain traversant la commune de FROMELENNES, RD 46 qui auront lieu entre **le 05 février 2024 et le 01 mars 2024 inclus**.

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

Vu l'intérêt général

ARRÊTÉ :

Article 1 :

La circulation des véhicules sera alternée sur la route départementale 46, à savoir, à partir des rues LINARD, rue du POTEAU, rue des VIEILLES FORGES, jusqu'à la rue ARMAND MALAISE et ce, **à compter du 05 février 2024 à 8 heures, jusqu'au 01 mars 2024 à 19 heures**.

Article 2 :

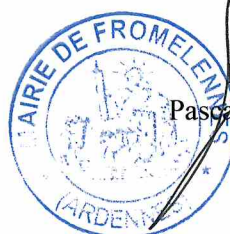
Pendant cette période, une seule voie de circulation sera maintenue, si chambre sur chaussée : basculement de circulation sur chaussée opposée, circulation alternée manuellement réglée par **l'entreprise ERT TECHNOLOGIES** (vitesse limitée à 30 km/heure), si chambre sur trottoir : interdiction de stationner et déviation des cyclistes et piétons au droit du chantier.

Article 3 :

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier seront effectués par l'entreprise **ERT TECHNOLOGIES**.

Article 4 :

- Madame la secrétaire générale de Fromelennes
- Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie de GIVET
- Madame la policière municipale de Fromelennes
- Monsieur le chef des services techniques de Fromelennes
- Monsieur l'adjoint responsable de la voirie de Fromelennes
- Monsieur HUE Christian, ERT TECHNOLOGIES



Le maire
Pascal GILLAUX

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la mairie.

Fait à Fromelennes, le 29 Janvier 2024.



Le Maire

Pascal GILLAUX

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Chalons en Champagne dans un délai de deux mois à compter de la publication ou notification.